



Délibération  
2021 – 035

**Objet : Exonération de frais de scolarité pour certains élèves-ingénieurs en mobilité internationale**

Délibération du Conseil d'administration du 18 octobre 2021

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20211018-DCA2021038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2018-042 du 23 octobre 2018 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** Une réduction de 65% des frais de scolarité est accordée à trois élèves-ingénieurs de l'EIVP partant en double diplôme à l'international en 2020-2021, et soumis à des frais de scolarité dans leur institution d'accueil :

Maximilien BAUDRY - MSc, double diplôme, de l'Illinois Institute of Technology (Chicago, Etats-Unis)

Thomas BRUNELLE - MSc, double diplôme, de l'University College of Dublin (Dublin, Irlande)

Maëlle GRILLET - MSc, double diplôme, de l'University College of Dublin (Dublin, Irlande)

**Article 2 :** Le taux de réduction prévu à l'article 1 se cumule avec les exonérations partielles ou totales de frais de scolarité dont bénéficient les élèves boursiers ou fonctionnaires.